

CºMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 164 du 27 septembre 2023

BASSMS Un accord qui fera date

La CFDT Santé-Sociaux est signataire de l'accord engageant la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASSMS) dans un calendrier de négociation d'une convention collective unique et étendue pour tout le secteur sanitaire, social et médico-social.

C'est un accord qui fera date en ce qu'il concrétise l'ambition de la CFDT depuis plus de 50 ans de négocier une convention collective unique et étendue pour ce secteur qui représente 1 million de salarié·e·s, dont près d'un quart sont aujourd'hui sans convention.

Contact : **Benjamin Vitel**Secrétaire national
Dialogue social
Tél : 06 17 52 44 27
bvitel@sante-sociaux.cfdt.fr

Cet accord clôt la séquence ouverte par le Ségur de la Santé dans le secteur associatif. Il étend à tou·te·s les salarié·e·s, au plus tard lors de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération de la future convention collective, l'équivalent de la prime de 183 € par mois. Il garantit par ailleurs un futur salaire minimum de branche, à date, à 13,62 % au-dessus du SMIC, avec clause de revoyure si ce dernier venait à évoluer.

Il appartient donc aux partenaires sociaux de conclure au plus vite cette négociation. En l'attente, les plus bas salaires bénéficieront d'une prime pour converger vers les futurs niveaux de rémunération, fixant le salaire minimum de l'ensemble du secteur, de manière immédiate et transitoire, à 7 % au-dessus du SMIC.

Nous espérons que l'ensemble des partenaires sociaux de la Branche s'engagent autour de cet accord. Dans l'hypothèse où l'accord serait valablement signé, la CFDT Santé-Sociaux demande à la ministre des Solidarités et des Familles de l'agréer au plus vite et d'engager l'État pour son financement.